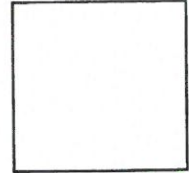




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-24



BD

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 038-213804768-20220829-2022_24-DE

Séance du 29/08/2022

L'an 2022 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Etai(en) présents :

M. BACHER Bruno, Mme BOUCHON Céline, Mme BOUCHON Sylvie, Mme DELORME Severine, M. DURANTON Bertrand, Mme GENIN Chantal, M. HUTHER Fabrice, Mme MATHIEU Emilie, M. QUEMIN Denis, Mme SCHULTZ Laurence, M. SEIGLE Didier, M. SLACHETKA Emmanuel, Mme TODARO Marie-pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. THIVOLET Daniel

Etai(ent) excusé(s) :

M. JOURDAN Jérôme

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DELORME Severine

Date de convocation

./././...

Date d'affichage

./././...

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

CONVENTION DE PARTENARIAT SERVICE DE TELEALARME

Vienne Condrieu Agglomération, dans le prolongement d'un service mis en place de longue date par le District de Vienne, organise sur le périmètre de son territoire et plus largement celui du périmètre d'intervention d'un groupement territorial des pompiers, un service de téléalarme à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le partenariat avec la commune de SAVAS-MEPIN, permet à la commune de fournir un service de qualité à la population.

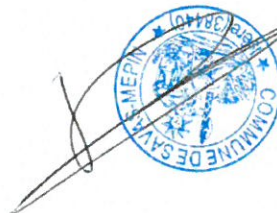
A ce titre il est demandé au conseil d'autoriser le renouvellement de la convention de partenariat avec les services de Vienne Condrieu Agglomération sur la base de 6 années.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des présents

- Décide d'autoriser le renouvellement du partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération pour le service de téléalarme
- Dit que cette convention sera signée pour 6 années
- Autorise M. Le maire à effectuer les démarches et à signer tous

documents afférents à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Savas-Mépin
Le Maire, Bertrand DURANTON



Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 038-213804768-20220829-2022_24-DE